



Mardi 17 juillet 1951, à 14 heures

FLUSHING MEADOW, NEW-YORK

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/787, T/787/Corr.1, T/909 et T/909/Add.1) . .	261
Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/796 et T/906) [ <i>suite</i> ]	
Rapport du Comité de rédaction (T/L.181, T/L.181/Corr.1 et T/L.198)	266
Examen des pétitions ( <i>suite</i> )	
Quatrième rapport du Comité <i>ad hoc</i> pour les pétitions (T/L.200): pétitions concernant le Cameroun sous administration britannique. . .	269
Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française pour les années 1949 et 1950 (T/785, T/907 et T/907/Corr.1) . . . . .	270

**Président:** Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/787, T/787/Corr.1, T/909 et T/909/Add.1)**

[Point 4, f, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Sutherland, représentant spécial pour le Togo sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.*

1. M. HOUARD (Belgique) s'associe aux félicitations qui ont été adressées à l'Autorité chargée de l'administration, qui semble, en effet, remplir son mandat au mieux des intérêts des autochtones, en dépit de difficultés géographiques et physiques. La nouvelle constitution de la Côte-de-l'Or fait bien augurer du développement général du Territoire. Le droit qu'elle confère au Gouverneur de déterminer si les lois promulguées en Côte-de-l'Or et dont l'application

s'étend au Territoire sont conformes à l'Accord de tutelle constitue une garantie qui doit permettre au Conseil d'approuver la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration.

2. L'Autorité chargée de l'administration, se conformant aux recommandations antérieures du Conseil, s'efforce d'accorder en principe un traitement égal aux parties septentrionale et méridionale du Territoire; à cet égard, il est réconfortant de lire au paragraphe 128 du rapport pour 1950<sup>1</sup> que les populations du Nord sont ardentes, viriles et intellectuellement très capables. Il faut beaucoup attendre également de la réforme de l'administration régionale ainsi que de l'application des recommandations du Comité du Conseil territorial des Territoires du Nord relatives aux conseils de district. M. Houard espère enfin que l'Autorité chargée de l'administration continuera à apporter tout son appui au système coopératif.

3. Dans le domaine économique, on peut constater qu'en dépit de la prudence extrême dont il paraît faire preuve, le Cocoa Marketing Board a pour préoccupation constante l'intérêt du Territoire; il a notamment institué des bourses d'étude et versé, en 1949, une somme considérable au University College de la Côte-de-l'Or. M. Houard souligne ensuite les efforts entrepris par l'Autorité chargée de l'administration pour résoudre le problème de l'approvisionnement en eau; le Conseil s'intéressera sans doute aux résultats obtenus à l'avenir dans ce domaine. Il souhaite enfin que l'Autorité

<sup>1</sup> Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the Year 1950.*

chargée de l'administration donne à l'avenir des renseignements aussi complets que possible en ce qui concerne notamment les statistiques d'importation et d'exportation.

4. En ce qui concerne le domaine social, M. Houard estime que les conditions d'engagement, de travail et de salaire des ouvriers saisonniers originaires du Togo sous administration française devraient être étudiées dès à présent par les autorités intéressées en vue de parer éventuellement à toute évolution brusque de la migration; il serait également souhaitable que le prochain rapport contienne des renseignements complémentaires à ce sujet.

5. Dans le domaine de l'enseignement, il importe d'apprécier les mesures prises jusqu'à présent, et notamment la création de la première école secondaire, à Ho, l'organisation de centres locaux d'enseignement par l'intermédiaire des autorités locales et le projet de création d'une école normale à Pusiga; il y a lieu aussi de noter l'activité des comités scolaires locaux, qui ont eu, dans le Sud, les plus heureux résultats. Les renseignements relatifs à l'application de ce système dans la zone nord seront accueillis avec satisfaction. De même, il faut souhaiter que l'on poursuive et que l'on étende à la zone nord l'application du système Laubach.

6. Enfin, dans le domaine de la santé publique, l'Autorité chargée de l'administration devrait poursuivre ses efforts en vue d'augmenter le nombre de médecins, notamment dans le nord du Territoire.

7. M. Shih-shun LIU (Chine) constate que des progrès considérables ont été réalisés dans le Territoire; l'Autorité chargée de l'administration mérite de ce fait les félicitations du Conseil.

8. Dans le domaine politique, la délégation de la Chine a noté avec intérêt la mise en vigueur de la nouvelle constitution de la Côte-de-l'Or; cependant, si l'on peut se féliciter de l'accroissement de la représentation du Territoire à l'Assemblée législative de la Côte-de-l'Or, de l'extension du droit de vote et de l'institution du scrutin secret, il y a lieu de se préoccuper de l'effet, sur le statut du Territoire, de son intégration plus étroite avec la colonie de la Côte-de-l'Or, d'autant plus que l'influence accrue des Africains de la Côte-de-l'Or sur l'administration du Territoire réduira d'autant le contrôle de l'Autorité chargée de l'administration. La création d'organes de gouvernement propres au Territoire contribuerait beaucoup à préserver son identité. A ce propos, il sera intéressant de connaître le résultat des études entreprises en ce qui concerne les organes régionaux et locaux d'administration.

9. M. Liu constate avec satisfaction que le droit de vote a été étendu, dans le sud du Territoire, et espère que l'on pourra bientôt l'introduire dans le nord.

10. Dans le domaine économique, la délégation de la Chine a constaté avec plaisir que, pour la première fois, l'exercice 1950 a accusé un excédent budgétaire. Toutefois, il ne voit pas pourquoi le Territoire devrait contribuer pour une somme de 50.000 livres sterling aux dépenses militaires du Gouvernement de la Côte-de-l'Or, alors que le Territoire du Cameroun sous admi-

nistration britannique ne contribue pas au budget de la défense de la Nigéria; il vaudrait beaucoup mieux consacrer cette somme au développement du Territoire. M. Liu regrette que des renseignements n'aient pas été fournis en ce qui concerne les statistiques d'exportation et d'importation, en dépit des promesses faites à cet égard; il espère que cette lacune sera comblée dans les rapports ultérieurs. Il rappelle également la recommandation adoptée par le Conseil à sa septième session en ce qui concerne les communications<sup>2</sup>; il note que le rapport pour 1950 contient des renseignements à ce sujet et espère que des nouveaux efforts seront entrepris en vue de pallier l'insuffisance actuelle des communications. Il constate l'augmentation du nombre des coopératives et s'en réjouit d'autant plus que le développement du système coopératif mérite, en raison des perspectives qu'il offre, les encouragements constants de l'Autorité chargée de l'administration.

11. Dans le domaine social, M. Liu estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait s'efforcer de répondre aux besoins étendus du Territoire en matière d'hôpitaux et de médecins. Au sujet des châtiments corporels, la délégation de la Chine confirme l'opinion qu'elle a exprimée, notamment à la septième session (18ème séance) et espère que l'Autorité chargée de l'administration envisagera la possibilité de se conformer à la résolution 440 (V) de l'Assemblée générale et aux recommandations du Conseil<sup>3</sup> tendant à l'abolition immédiate de ce genre de châtiment. L'Autorité chargée de l'administration, espère-t-il, ne manquera pas de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le niveau de vie des autochtones.

12. Dans le domaine de l'enseignement, M. Liu note avec satisfaction la décision de l'Autorité chargée de l'administration de cesser très prochainement de percevoir des droits de scolarité dans les écoles primaires élémentaires. Il espère qu'il sera possible de réduire progressivement, puis de supprimer la perception de droits de scolarité dans les écoles primaires supérieures et dans les écoles secondaires.

13. Tout en reconnaissant que l'Autorité chargée de l'administration s'est attachée à augmenter le nombre des écoles secondaires, des écoles normales et des bourses dans toutes les branches de l'enseignement, il estime qu'elle devrait s'efforcer d'étendre le bénéfice de ces mesures à la partie septentrionale du Territoire, où le besoin s'en fait sentir davantage encore. Il note avec satisfaction les résultats enregistrés dans l'éducation des masses et la régression marquée de l'analphabétisme; à cet égard aussi, il conviendrait de redoubler les efforts dans la zone nord. M. Liu espère que les prochains rapports contiendront des indications concernant le pourcentage d'analphabètes dans le Territoire.

14. M. BALLARD (Australie) constate que des progrès constants ont été réalisés dans les domaines économique, social et de l'instruction, et qu'un progrès spectaculaire a été réalisé dans le domaine politique.

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 4*, p. 80.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *Quatrième session, Supplément No 4*, p. 39 et *ibid.*, *Cinquième session, Supplément No 4*, p. 80 et 81.

15. Dans le domaine économique, l'activité du Kusasi Agricultural Development Committee, dont il est question au paragraphe 250 du rapport pour 1950, et la participation des autochtones à l'activité de cet organisme sont particulièrement dignes d'intérêt; on ne peut également qu'accueillir avec intérêt la déclaration du représentant spécial suivant laquelle cet organisme pourrait finalement se transformer en coopérative groupant les agriculteurs. M. Ballard espère trouver dans le prochain rapport des renseignements relatifs à l'organisation du marché pour les produits de la partie septentrionale du Territoire. Il prend note de la création d'un nouveau Cocoa Marketing Board composé de sept membres, et accueille avec satisfaction la déclaration du représentant spécial suivant laquelle il est envisagé que l'un des membres sera originaire du Territoire. Le Conseil pourrait, de son côté, exprimer l'espoir que le nouveau comptoir devra compter, comme auparavant, un représentant des producteurs togolais. Les travaux qui ont été accomplis en matière d'approvisionnement en eau sont très encourageants; le Conseil pourrait donc prendre note avec satisfaction des mesures qui ont déjà été prises dans ce domaine et des plans exposés dans le rapport pour 1950.

16. L'une des réalisations les plus significatives est sans aucun doute la mise en vigueur de la nouvelle constitution de la Côte-de-l'Or, qui aura des avantages politiques considérables pour la population du Territoire, car elle constitue un progrès marqué dans le sens de l'établissement d'un gouvernement parlementaire responsable. Les populations intéressées vont jouir de pouvoirs étendus qui dépassent de beaucoup ceux qui ont été attribués en d'autres temps à des communautés politiquement plus évoluées. Ces populations auront maintenant la faculté et la responsabilité d'utiliser avec sagesse l'instrument politique qui aura été mis à leur disposition. La nouvelle constitution représente une réforme très vaste qui permettra aux populations du Territoire d'acquérir une expérience politique plus poussée que les populations de tous les autres Territoires sous tutelle. Le Conseil devrait donc prendre note avec satisfaction de l'annonce de cette réforme.

17. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'Autorité chargée de l'administration doit être félicitée des progrès qu'elle a permis au Territoire de réaliser dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction.

18. Dans le domaine politique, la mise en vigueur de la nouvelle constitution de la Côte-de-l'Or constitue un progrès remarquable, particulièrement digne d'éloges. Néanmoins, en dépit des garanties prévues dans cette constitution en ce qui concerne le respect des dispositions de l'Accord de tutelle, certains problèmes se posent du point de vue du statut du Territoire. Certains autochtones, comme il ressort de pétitions que le Conseil a reçues, considèrent ces garanties comme insuffisantes et des pétitionnaires suggèrent la création d'un organe législatif distinct pour le Territoire, et une représentation propre de ce dernier au Conseil exécutif de la Côte-de-l'Or. On ne peut encore déterminer si des modifications de cette constitution sont nécessaires pour assurer les intérêts du Territoire; cependant, le Conseil désirera sans doute s'assurer que l'Autorité chargée de

l'administration, non seulement préservera le statut du Territoire, mais veillera tout particulièrement à ce qu'il soit pleinement tenu compte de ses intérêts et de ses aspirations, au stade actuel de l'évolution politique de la Côte-de-l'Or. D'autre part, il a été reproché à la nouvelle constitution de porter préjudice à l'unification du Togo, mais là encore il est impossible de se prononcer dans l'état actuel de la question.

19. En ce qui concerne les divisions administratives régionales, le Conseil ne peut formuler de jugement avant de connaître les décisions de l'Autorité chargée de l'administration sur la base du rapport du Commissaire spécial, Sir Sydney Phillipson. Le Conseil suivra sans aucun doute la question avec grand intérêt, étant donné qu'elle affecte le Territoire. Ces mesures, il faut l'espérer, seront mises en œuvre au cours de l'année suivante. A moins d'opinions contraires de la part des autochtones, la délégation des Etats-Unis estime qu'il y a lieu d'examiner sérieusement la possibilité de créer, dans le cadre du système constitutionnel de la Côte-de-l'Or, une région distincte constituée par la partie méridionale du Territoire. De même, en ce qui concerne le développement des institutions politiques locales, la délégation des Etats-Unis espère que la réforme envisagée pourra entrer dans la voie des réalisations pratiques au cours de l'année suivante; elle attendra avec intérêt des renseignements complémentaires à ce sujet.

20. Par ailleurs, elle a appris avec satisfaction la création d'un poste de commissaire à l'africanisation (*Commissioner for Africanisation*) et la nomination d'un Africain à ce poste; il est permis d'espérer que le Commissaire veillera à introduire des Africains compétents dans les cadres supérieurs de l'administration et favorisera la nomination de Togolais à des postes intéressant directement le Territoire.

21. Passant au domaine économique, M. Sayre estime que l'Autorité chargée de l'administration doit être félicitée de la situation financière saine du Cocoa Marketing Board; la politique qui vise à constituer des réserves suffisantes, tout en consacrant une partie des excédents de recettes à des programmes de développement et à des bourses d'études est des plus sages. De même, il y a lieu de féliciter l'Autorité chargée de l'administration de sa décision de répartir la majeure partie des crédits destinés au développement en fonction du tonnage annuel moyen de cacao produit dans chaque région au cours des trois dernières années. A ce propos, M. Sayre constate avec plaisir que, conformément à la résolution 294 (VII) du Conseil, des chiffres distincts ont été fournis en ce qui concerne la production de cacao du Togo. La délégation des Etats-Unis espère que l'Autorité chargée de l'administration veillera à assurer aux autochtones une représentation convenable au sein du Cocoa Marketing Board et à obtenir leur collaboration et leur appui pour la politique que cet organisme suivra.

22. Le Conseil devrait d'ailleurs approuver la politique de l'Autorité chargée de l'administration tendant, comme l'a déclaré le représentant spécial, à ce que la population du Territoire soit représentée dans tous les organismes où ses intérêts sont en cause.

23. L'activité des comités régionaux de développement, notamment le Kusasi Agricultural Development Committee et le Southern Togoland Development Committee, mérite une attention particulière; le Conseil pourrait suggérer que l'Autorité chargée de l'administration poursuive et étende la création de tels organes, qui offrent aux autochtones un moyen efficace de participer aux entreprises de développement du Territoire.

24. La délégation des Etats-Unis espère vivement que l'Assemblée législative complétera, à sa prochaine session, l'examen du plan décennal de développement, de manière à permettre la mise en œuvre rapide de ce programme. Elle a été très impressionnée par l'étendue et la portée du projet d'aménagement de la Volta; le Conseil devrait encourager la réalisation de cette entreprise.

25. Dans le domaine social, la délégation des Etats-Unis constate avec intérêt les progrès qui ont été enregistrés en matière d'éducation des masses; il y a tout lieu de se féliciter de voir réalisés, dans une si large mesure, des vœux exprimés à ce sujet, par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1949) dans son rapport<sup>4</sup>, et par le Conseil lui-même<sup>5</sup>, tout au moins dans la partie méridionale du Territoire. La déclaration du représentant spécial suivant laquelle des mesures sont prises pour étendre ce programme au nord du Territoire est également encourageante et il est permis d'espérer que l'éducation des masses se poursuivra et s'étendra dans la zone sud comme dans la zone nord, où, évidemment, le besoin s'en fait sentir davantage. L'éducation des masses, rappelle M. Sayre, est un élément capital du progrès social.

26. En matière de santé publique, la délégation des Etats-Unis partage l'opinion suivant laquelle il importe d'étendre considérablement les services médicaux; à cet égard, il faut favoriser la formation d'autochtones en vue de leur affectation aux divers services sanitaires du Territoire.

27. M. Sayre rend hommage aux réalisations du Department of Rural Water Development au cours de 1950 et espère que l'amélioration de l'approvisionnement en eau dans la région aride du nord continuera de retenir l'attention de l'Administration. Il espère également que les entreprises du Gouvernement de la Côte-de-l'Or en matière de construction et d'entretien des routes tiendront compte des besoins du Territoire.

28. La délégation des Etats-Unis souhaite que l'Autorité chargée de l'administration entreprenne aussitôt que possible des études sur le coût de la vie, en vue de reviser éventuellement sa politique en matière de salaires.

29. En ce qui concerne les châtiments corporels, la délégation des Etats-Unis estime que la résolution 440 (V) de l'Assemblée générale en la matière devrait être mise en œuvre sans retard.

<sup>4</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil de tutelle, Septième session, Supplément No 2*, Rapport sur le Togo sous administration britannique, par. 122.

<sup>5</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 4*, p. 81.

30. Dans le domaine de l'instruction, elle se réjouit de la création d'une nouvelle école secondaire à Ho et espère que le développement de cette institution permettra d'assurer une éducation secondaire au nombre toujours croissant d'élèves qui atteignent ce niveau d'instruction. Les mesures prises dans le nord du Territoire sont également encourageantes; le meilleur moyen de pallier la pénurie d'instituteurs dans la zone nord étant de former des instituteurs originaires de cette région, le Conseil pourrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'accélérer la construction de l'école normale de Pusiga.

31. La délégation des Etats-Unis espère elle aussi que la décision de ne plus percevoir de droits de scolarité pour l'enseignement primaire élémentaire sera mise en vigueur aussitôt que possible. Tout en rendant hommage à l'œuvre des missions religieuses dans ce domaine, elle note avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration envisage de transférer aux nouvelles autorités locales la direction des écoles primaires. Enfin, elle espère que des conditions économiques favorables permettront d'étendre les divers programmes de bourses et que les habitants du Territoire bénéficieront d'une proportion équitable de ces bourses. M. Khalidy (*Irak*), *Vice-Président*, prend la présidence.

32. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ressort des rapports pour 1949<sup>6</sup> et 1950, du rapport de la Mission de visite et des pétitions concernant ce Territoire que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas rempli les obligations qui lui incombent aux termes des dispositions de la Charte relatives au régime international de tutelle; il rappelle à ce sujet les termes de l'Article 76 de la Charte. Au mépris de ces dispositions, ainsi que des dispositions de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration a, en fait, réalisé le rattachement du Territoire à la colonie de la Côte-de-l'Or, rendant ainsi impossible l'évolution du Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance.

33. Il ressort des rapports de l'Autorité chargée de l'administration et de la Mission de visite que, à tous points de vue, le Territoire est subordonné à la colonie de la Côte-de-l'Or. Il ne possède aucun organe législatif, exécutif ou judiciaire propre, tous les pouvoirs étant entre les mains du Gouverneur de la Côte-de-l'Or. Il n'a pas de budget distinct et, en vertu de la nouvelle constitution, il sera soumis aux organes législatifs de la Côte-de-l'Or; le Gouverneur de la Côte-de-l'Or exerce seul le pouvoir législatif dans la partie septentrionale du Territoire. Aucun autochtone, il importe de le signaler, n'a participé aux travaux du Committee on Constitutional Reform (Comité de réforme constitutionnelle), connu sous le nom de Comité Coussey, qui a élaboré la nouvelle constitution; il n'est pas surprenant dès lors que l'on n'ait tenu aucun compte des intérêts du Territoire sous tutelle. La Cour suprême

<sup>6</sup> Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the Year 1949*, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1950, Colonial No 259.

de la Côte-de-l'Or est la plus haute instance judiciaire pour le Territoire, et les juges de la Côte-de-l'Or et du Territoire sont nommés par le Gouverneur, comme il résulte des renseignements qui figurent aux paragraphes 153, 158 et 159 du rapport pour 1950. La population autochtone ne participe pas à l'administration du Territoire; tous les pouvoirs sont exercés par deux Hauts-Commissaires britanniques qui résident en dehors du Territoire, et ce dernier ne compte aucun organe local d'administration fondé sur des principes démocratiques et dans lequel serait représentée la population autochtone.

34. Le Conseil de tutelle doit par conséquent recommander à l'Autorité chargée de l'administration de créer, dans le Territoire, des organes législatifs et exécutifs qui ne soient pas soumis aux organes créés dans le cadre de l'union administrative entre le Territoire et la colonie de la Côte-de-l'Or, et de prendre à cette fin les mesures législatives et autres nécessaires pour assurer la représentation des autochtones au sein des organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire. La délégation de l'URSS a présenté en vain une proposition en ce sens à la quatrième session (30ème séance) du Conseil; elle reprend cette proposition, dont l'adoption contribuerait au respect des dispositions de la Charte relatives au régime de tutelle.

35. Il ressort des renseignements qui figurent au paragraphe 224 du rapport pour 1950 que pour simplifier l'administration de la population autochtone ainsi que pour la perception des impôts, l'Autorité chargée de l'administration se sert des notables, qui touchent un traitement déterminé ou sont rétribués grâce à une ristourne de 10 pour 100 sur le montant des impôts perçus. Le régime tribal encouragé par l'Autorité chargée de l'administration est incompatible avec le développement progressif du Territoire vers l'autonomie. Aussi, le Conseil devrait-il recommander à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures en vue d'assurer le passage de ce régime à un gouvernement autonome démocratique.

36. Dans le domaine économique, l'Autorité chargée de l'administration ne s'attache pas à développer le Territoire dans l'intérêt des autochtones. Le rapport de la Mission de visite (par. 59) fait état du mécontentement de la population dû à la lenteur du développement général du Territoire, conséquence de sa subordination à la Côte-de-l'Or. Le plan décennal de développement de la Côte-de-l'Or ne contient aucun projet spécial pour le Territoire. Le rapport pour 1950 indique qu'il est impossible actuellement de déterminer le montant des sommes qui seront dépensées pour le Territoire en vertu de ce plan. Dans ce domaine, il est caractéristique que les dépenses prévues pour la construction de locaux pour la police sont plus de huit fois supérieures à celles des dépenses prévues pour les assurances sociales.

37. Etant donné que la métropole se sert du Territoire pour s'approvisionner en matières premières, l'économie de celui-ci est développée de manière unilatérale et anormale. Tout le cacao produit dans le Territoire (8 pour 100 de la production totale de la Côte-de-l'Or) est acheté par le Cocoa Marketing Board de la Côte-de-l'Or, organisme à caractère de

monopole que le gouvernement a créé sans consulter les producteurs autochtones et sans assurer la représentation des intérêts des agriculteurs dans sa gestion, ainsi qu'en témoignent certaines pétitions (T/PET.6/15, T/PET.6/15/Add. 1 et T/PET.6/204). Cet organisme fait des bénéfices considérables sur l'exportation du cacao et la population autochtone ne participe aucunement à ce commerce.

38. L'Autorité chargée de l'administration continue d'aliéner des terres appartenant aux autochtones sous prétexte de constituer des réserves forestières. Elle ne prend aucune mesure pour restituer les terres ainsi aliénées en dépit des demandes qui lui ont été adressées à cette fin (T/PET.6/223). Le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de restituer à la population autochtone les terres qui lui ont été enlevées et de ne tolérer, à l'avenir, aucune nouvelle aliénation.

39. En matière d'impôts, l'Autorité chargée de l'administration maintient le système de la capitation, si bien que la charge fiscale est supportée par la partie la plus pauvre, c'est-à-dire l'écrasante majorité de la population autochtone du Territoire. Il conviendrait que le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures en vue de remplacer l'imposition en vigueur par un système d'impôts tenant compte de la situation et de la capacité de paiement de la population.

40. Dans le domaine de la santé publique, la situation est déplorable. Le Territoire ne dispose actuellement que de trois hôpitaux et de quatre médecins, si bien qu'il n'y a qu'un lit d'hôpital pour 4.795 personnes. Le plan décennal ne prévoit pas de construction d'hôpitaux. La Mission de visite a reçu de nombreuses plaintes orales et écrites provoquées par l'insuffisance des services sanitaires et les conditions de vie pénibles et misérables de la population autochtone. Dans la seule ville de Ho, la mortalité infantile est passée de 146 à 239 pour 1.000 entre 1949 et 1950. La pétition du Nkonya State Council (T/PET.6/212) signale qu'une région peuplée de 12.000 habitants ne possède aucun dispensaire et que l'hôpital le plus proche est à 45 milles. Le Conseil devrait donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter considérablement les crédits destinés à la santé publique.

41. L'Autorité chargée de l'administration ne se préoccupe nullement de l'instruction des autochtones. Dans la partie septentrionale du Territoire, la situation est encore pire que dans les Territoires du Nord de la Côte-de-l'Or dont elle dépend. Dans l'ensemble du Territoire, un enfant sur trois d'âge scolaire fréquente une école, alors que dans la partie septentrionale du Territoire, la proportion n'est que le 1 pour 100. Le Territoire ne dispose que d'un seul établissement d'enseignement secondaire et toute l'instruction est confiée à des missions religieuses. En dépit des nombreuses demandes formulées par les autochtones, l'Autorité chargée de l'administration ne s'acquitte pas de son devoir, qui est d'assurer le progrès dans le domaine de l'enseignement. Les auteurs de la pétition déjà citée (T/PET.6/212) indiquent que la région de Nkonya ne reçoit aucune subvention scolaire et ajou-

tent que l'Autorité chargée de l'administration n'a rien fait depuis vingt-trois ans pour le bien-être de la population. Le Conseil de tutelle devrait donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'instituer une instruction primaire laïque, gratuite et obligatoire, et de prévoir des crédits plus importants pour l'instruction publique.

42. Le représentant du Royaume-Uni accusera une fois de plus le représentant de l'URSS de s'être livré à une manifestation de propagande. M. Soldatov se réserve le droit de répondre éventuellement et de montrer, en se basant sur les données que contiennent les rapports, que de telles allégations sont injustifiées; ces allégations, indique-t-il en terminant, ne peuvent que nuire à l'efficacité des travaux du Conseil.

43. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) est heureux de constater que la grande majorité des membres du Conseil ont apprécié les efforts que l'Autorité chargée de l'administration a déployés pour favoriser le progrès des autochtones du Territoire dans les domaines politique, économique et social, ainsi que dans le domaine de l'instruction.

44. Les nouvelles dispositions prises dans le domaine politique en Côte-de-l'Or, dont la population du Territoire bénéficiera pleinement, ont suscité un grand intérêt, ce qui est une preuve supplémentaire du fait que l'Accord de tutelle, qui prévoit que le Territoire sera administré comme partie intégrante de la Côte-de-l'Or, est avantageux pour les populations intéressées. A cet égard, Sir Alan Burns rappelle que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a jamais essayé d'administrer le Territoire comme une entité distincte, car sa structure géographique et sa composition ethnique ne permettent pas de le faire. Pour la première fois, la population de la partie nord du Territoire est directement représentée à l'Assemblée législative et le nombre des représentants pour la partie méridionale a été porté de un à trois.

45. En ce qui concerne l'administration régionale et locale, des progrès analogues sont sur le point d'être réalisés. On peut déjà constater que, dans ce dernier domaine, la politique est d'encourager une évolution progressive et hardie des institutions autochtones vers une forme démocratique d'autonomie.

46. L'Autorité chargée de l'administration montre ainsi qu'elle s'est acquittée, pendant la période en cours d'examen, des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle, bien que certains aient prétendu que l'application au Territoire des réformes envisagées partait atteinte au statut de ce dernier. Le Gouvernement du Royaume-Uni est résolu à continuer de s'acquitter de toutes ses obligations envers le Territoire sous tutelle et pense que la mise en vigueur de la nouvelle constitution ne provoquera pas de difficultés à ce point de vue, puisque cette constitution prévoit que le Gouverneur a le pouvoir de suspendre toute mesure prise par l'Assemblée législative ou par le Conseil exécutif qui serait incompatible avec les obligations internationales contractées par le Gouvernement britannique.

47. Sir Alan Burns regrette que le représentant de l'URSS ait jugé bon, une fois de plus, de lancer ses

accusations habituelles contre l'Autorité chargée de l'administration en déformant les faits à des fins de propagande. Le représentant du Royaume-Uni ne s'étonne pas que le représentant de l'URSS tienne à être le dernier à poser des questions et à prendre la parole afin de s'assurer de meilleurs effets de propagande. Laissant au représentant spécial le soin de répondre, en détail, aux accusations formulées, Sir Alan Burns se contente de réfuter la déclaration du représentant de l'URSS, qui est absolument dénuée de fondement.

48. En terminant, Sir Alan Burns remercie le Conseil de sa compréhension des difficultés auxquelles se heurte l'Autorité chargée de l'administration et de son appréciation des résultats qu'elle a obtenus.

*M. Sutherland, représentant spécial pour le Togo sous administration britannique, quitte la salle du Conseil. Sir Alan Burns (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) reprend la présidence.*

#### **Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/796 et T/906) [suite]**

[Point 4, d, de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.181, T/L.181/Corr.1 et T/L.198)

49. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les recommandations du Comité de rédaction (T/L.198) laissent beaucoup à désirer, car elles ne tiennent pas compte de plusieurs questions vitales du point de vue de l'évolution du Territoire vers l'autonomie. Aussi, la délégation de l'URSS tient-elle à présenter une série de recommandations (T/L.201) qu'elle a déjà formulées au cours de l'examen des rapports de l'Autorité chargée de l'administration sur le Cameroun sous administration britannique pour les années 1949<sup>7</sup> et 1950<sup>8</sup>.

50. M. Soldatov fait observer que les propositions qu'il présente constituent des recommandations distinctes et ne sauraient être traitées comme des amendements.

51. Le PRESIDENT partage cet avis; il décide que les différentes recommandations proposées par la délégation de l'URSS (T/L.201) seront mises aux voix dans l'ordre qu'il convient, au fur et à mesure des votes sur les projets de recommandations contenus dans le rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

<sup>7</sup> Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the year 1949*, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1950, Colonial No. 262.

<sup>8</sup> Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the year 1950*.

52. Il invite le Conseil à passer au vote sur les projets de recommandation qui figurent aux paragraphes 7 et 8 du rapport du Comité de rédaction.

53. Le PRESIDENT met aux voix la première proposition de l'URSS (T/L.201, par. 1).

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 7 est adopté.*

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 8 est adopté.*

*Par 6 voix contre une, avec 5 abstentions, cette proposition est rejetée.*

54. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) explique son vote. Il fait observer que les nouvelles propositions de la délégation de l'URSS sont pratiquement identiques à celles que cette délégation avait présentées au sujet du Ruanda-Urundi (T/L.199). Il votera contre les nouvelles propositions pour les raisons qu'il a déjà exposées (369ème séance) en ce qui concerne les propositions antérieures.

55. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que ses propositions se présentent plus ou moins sous la même forme qu'antérieurement parce qu'il n'existe, pas plus au Cameroun sous administration britannique qu'au Ruanda-Urundi, d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires indépendants. Il est évident que des situations analogues appellent des recommandations analogues.

56. Le PRESIDENT met aux voix les paragraphes 9 à 14 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 9 est adopté.*

*Par 11 voix contre une, les paragraphes 10 à 13 sont adoptés.*

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 14 est adopté.*

57. M. HOUARD (Belgique) et M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) proposent de remplacer au paragraphe 15 (T/L.198) les mots "cet organe", par les mots "la Chambre centrale des représentants de la Nigéria", afin d'éviter toute équivoque.

*Il en est ainsi décidé.*

58. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 15 ainsi amendé du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 15 ainsi amendé est adopté.*

59. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) suggère de remplacer, dans la deuxième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 2), les mots "et qui est encouragé par l'Autorité chargée de l'administration est incompatible avec" par le mot "retarde". Si cet amendement est accepté, M. Quesada Zapiola votera volontiers en faveur de cette proposition.

60. M. KHALIDY (Irak) appuie l'amendement proposé par le représentant de l'Argentine.

61. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) accepte l'amendement proposé par les représentants de l'Argentine et de l'Irak. Cet amen-

dement affaiblit sensiblement la recommandation de l'URSS, mais celle-ci n'en sera pas moins de nature à favoriser l'application des principes du régime international de tutelle.

62. Le PRESIDENT met aux voix la deuxième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 2) ainsi amendée.

*Par 6 voix contre 3, avec 3 abstentions, cette proposition ainsi amendée est rejetée.*

63. Le PRESIDENT met aux voix les paragraphes 16 et 17 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 16 est adopté.*

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 17 est adopté.*

64. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il a voté contre le paragraphe 17 parce qu'il le considère tout à fait insuffisant, notamment en ce qui concerne la question des bourses accordées aux autochtones. L'adoption de ce paragraphe sous sa forme actuelle n'améliorera pas la situation de l'enseignement dans le Territoire.

65. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le paragraphe 18 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

66. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de supprimer les mots "un événement politique important"; si cet amendement est adopté, il sera à même de voter en faveur du paragraphe.

*Par 8 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 18 est adopté.*

*La séance est suspendue à 16 h. 15; elle est reprise à 16 h. 40.*

67. Le PRESIDENT invite le Conseil à passer au vote sur le paragraphe 19 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 10 voix contre une, le paragraphe 19 est adopté.*

68. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur la quatrième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 4).

*Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, cette proposition est rejetée.*

69. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 20 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 10 voix contre une, le paragraphe 20 est adopté.*

70. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur la troisième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 3).

*Par 6 voix contre une, avec 4 abstentions, cette proposition est rejetée.*

71. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) s'est abstenu lors du vote sur la proposition de l'Union soviétique, non qu'il n'approuve pas le principe de

la restitution des terres à la population autochtone, mais parce qu'il lui a paru que cette proposition était rédigée de façon peu satisfaisante.

72. M. HENRIQUEZ UREÑA (République Dominicaine) s'est abstenu au moment du vote sur la proposition de l'URSS, car la question qui fait l'objet de cette proposition se trouve déjà traitée au paragraphe 21 du rapport du Comité de rédaction. Des considérations analogues amèneront la délégation de la République Dominicaine à s'abstenir lors du vote sur les autres propositions de l'URSS.

73. Le PRÉSIDENT met aux voix les paragraphes 21, 22 et 23 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 10 voix contre une, le paragraphe 21 est adopté.*

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 22 est adopté.*

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 23 est adopté.*

74. Le PRÉSIDENT invite le Conseil de tutelle à se prononcer sur la cinquième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 5).

*Par 6 voix contre 3, avec 3 abstentions, cette proposition est rejetée.*

75. M. PIGNON (France) précise que la délégation de la France n'était, bien entendu, nullement opposée au fond de la proposition de l'URSS, mais seulement à la procédure à suivre en la matière, laquelle ne pourrait qu'alourdir inutilement les débats du Conseil de tutelle.

76. A la demande de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT met aux voix successivement la première partie du paragraphe 24 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198), jusqu'aux mots "à Mubi", puis le reste de ce paragraphe.

*Par 11 voix contre une, la première partie du paragraphe est adoptée.*

*A l'unanimité, le reste du paragraphe est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 24 est adopté.*

77. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) fait observer que la délégation de l'Argentine qui a voté la cinquième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 5) s'est prononcée en faveur du paragraphe 24, qui lui paraît aller plus loin que le texte proposé par l'Union soviétique.

78. Le PRÉSIDENT met aux voix les paragraphes 25 et 26 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198),

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 25 est adopté.*

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 26 est adopté.*

79. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de remplacer le texte du paragraphe 27 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198) par le texte suivant:

"Le Conseil de tutelle recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'abolir immédiatement les châtiments corporels dans le Territoire sous tutelle."

80. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) présente l'amendement suivant (T/L.203) au paragraphe 27, qui tend à reprendre les termes mêmes de la résolution 440 (V) de l'Assemblée générale:

"Le Conseil, constatant que l'Autorité chargée de l'administration a procédé en 1950 à un nouvel examen de sa position en ce qui concerne les châtiments corporels, en tenant compte des résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale et le Conseil, et qu'elle s'est d'autre part assignée pour objectif de réaliser de nouveaux progrès vers l'abolition complète de cette peine dès que les conditions locales le permettront, invite instamment l'Autorité chargée de l'administration à prendre immédiatement des mesures pour abolir complètement les châtiments corporels."

81. M. BALLARD (Australie) précise qu'il a l'intention de voter contre l'amendement de l'URSS et de s'abstenir lors du vote sur l'amendement des Etats-Unis, auquel il préfère le texte, d'ailleurs assez peu différent, élaboré par le Comité de rédaction.

82. M. HOUARD (Belgique) préfère le texte du Comité de rédaction. Il estime notamment que ce texte, en insistant pour que l'Autorité chargée de l'administration prenne des mesures complémentaires, serre la réalité de plus près et sert donc mieux les intérêts des autochtones.

83. M. Shih-shun LIU (Chine) estime que le texte proposé par les Etats-Unis est le plus satisfaisant de tous. Il s'abstiendra donc lors du vote sur l'amendement de l'URSS, mais se prononcera en faveur du texte du Comité de rédaction, au cas où l'amendement des Etats-Unis serait rejeté.

84. M. MATHIESON (Royaume-Uni), après avoir rappelé l'attitude adoptée par l'Autorité chargée de l'administration en matière de châtiments corporels, indique qu'il votera contre l'amendement de l'URSS. Par ailleurs, M. Mathieson considère que le texte présenté par les Etats-Unis est moins satisfaisant que celui du Comité de rédaction. M. Mathieson s'abstiendra donc lors du vote sur l'amendement des Etats-Unis.

85. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande le vote par appel nominal sur l'amendement au paragraphe 27 du rapport du Comité de rédaction qu'il vient de présenter oralement.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Votent pour:* Irak, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Belgique, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent:* Argentine, Chine, République Dominicaine, Thaïlande.

*Par 6 voix contre 2, avec 4 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.*

86. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) a voté contre l'amendement de l'URSS, car il estime que le texte présenté par sa délégation est plus satisfaisant.

87. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) s'est abstenu lors du vote sur l'amendement de l'URSS, car il a estimé que ce dernier allait plus loin que le texte de la résolution 440 (V) de l'Assemblée générale.

88. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Conseil de tutelle se doit d'adopter une recommandation qui soit pleinement conforme à la résolution 440 (V) de l'Assemblée générale. Aussi, propose-t-il de modifier ainsi le texte de l'amendement des Etats-Unis (T/L.203):

*"Le Conseil recommande de prendre immédiatement des mesures en vue d'abolir complètement les châtiments corporels."*

89. M. Soldatov demande le vote par appel nominal sur cet amendement.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Votent pour:* Argentine, République Dominicaine, Irak, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Belgique, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstient:* la Chine.

*Par 6 voix contre 5, avec une abstention, l'amendement de l'URSS est rejeté.*

90. Le PRESIDENT met aux voix le texte proposé par les Etats-Unis (T/L.203) en remplacement du paragraphe 27 du rapport du Comité de rédaction.

*Par 8 voix contre une, avec 3 abstentions, ce texte est adopté.*

91. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil de tutelle sur la sixième proposition de l'URSS (T/L.201, par. 6).

*Par 6 voix contre une, avec 5 abstentions, cette proposition est rejetée.*

92. A la demande de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT met aux voix successivement la première partie du paragraphe 28 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198), jusqu'aux mots "70 pour 100", puis le reste du paragraphe.

*Par 10 voix contre une, la première partie du paragraphe est adoptée.*

*A l'unanimité, le reste du paragraphe est adopté.*

*Par 11 voix contre une, l'ensemble du paragraphe 28 est adopté.*

93. A la demande de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT met aux voix successivement la première partie du paragraphe 29 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198) jusqu'aux mots "Camerouns Development Corporation", puis le reste du paragraphe.

*Par 11 voix contre une, la première partie du paragraphe est adoptée.*

*A l'unanimité, le reste du paragraphe est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du paragraphe 29 est adopté.*

94. A la demande de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT met aux voix successivement la première partie du paragraphe 30 du rapport du Comité (T/L.198) jusqu'au mot "Territoire", puis le reste du paragraphe.

*Par 11 voix contre une, la première partie du paragraphe est adoptée.*

*A l'unanimité, le reste du paragraphe est adopté.*

*Par 11 voix contre une, l'ensemble du paragraphe 30 est adopté.*

95. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 31 du rapport du Comité de rédaction (T/L.198).

*Par 11 voix contre une, le paragraphe 31 est adopté.*

96. Le PRESIDENT rappelle que les recommandations adoptées seront insérées à la fin de la section ou sous-section appropriée du chapitre relatif au Cameroun sous administration britannique, qui figurera dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

97. Il met aux voix la recommandation figurant au paragraphe 3 du rapport du Comité de rédaction tendant à adopter le document de travail T/L.181, modifié par le document T/L.181/Corr.I, comme texte de base du chapitre sur le Cameroun sous administration britannique.

*Par 11 voix contre une, cette recommandation est adoptée.*

### Examen des pétitions (suite)

[Point 5 de l'ordre du jour]

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ *ad hoc* POUR LES PÉTITIONS (T/L.200): PÉTITIONS CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

98. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à se prononcer sur les projets de résolution I, II et III contenus dans le rapport du Comité *ad hoc* pour les pétitions (T/L.200).

99. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le projet de résolution I ne peut être considéré comme satisfaisant puisqu'il ne donne pas suite aux demandes présentées par les pétitionnaires. Il propose donc au Conseil d'adopter le texte soumis par la délégation de l'URSS, lequel figure au paragraphe 9 du document T/L.200.

*Par 10 voix contre une, avec une abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.*

*Par 11 voix contre une, le projet de résolution I est adopté.*

100. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose au Conseil d'adopter, au lieu du projet de résolution II, qui est, à son avis, tout à fait insuffisant, le texte soumis par la délégation de l'URSS, qui figure au paragraphe 16 du document T/L.200.

*Par 10 voix contre une, avec une abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.*

*Par 11 voix contre une, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté.*

**Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française pour les années 1949 et 1950 (T/785, T/907 et T/907/Corr.1)**

[Point 4, g, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Montel, représentant spécial pour le Togo sous administration française, prend place à la table du Conseil.*

101. M. MONTEL (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) se propose d'insister plus particulièrement dans sa déclaration générale sur l'œuvre accomplie au cours de l'année 1950, puisque les membres de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale ont pu constater sur place l'importance des résultats obtenus en 1949.

102. Sur le plan politique, l'année 1950 a été marquée par de nombreuses consultations électorales: élection de deux délégués à l'Assemblée représentative du Togo, désignation de délégués à la Commission consultative permanente franco-britannique élargie pour les affaires togolaises, désignation qui s'est faite suivant le système, appliqué pour la première fois au Togo, des élections à deux degrés, lequel, en fait, a permis d'étendre à tous les habitants le droit de vote et de déterminer ainsi très exactement l'opinion de la population; élection des membres des commissions municipales de Lomé et d'Anécho, à laquelle ont participé les électeurs inscrits sur des listes électorales qui sont identiques à celles utilisées pour les élections législatives; enfin, élection du représentant du Togo à l'Assemblée nationale française. Il convient d'ajouter que le nombre des électeurs inscrits sur ces listes électorales a considérablement augmenté au cours des deux années étudiées puisqu'il est passé de 16.830 en 1949 à 28.580 en 1950; plus récemment, de nouvelles dispositions ont été adoptées qui ont eu pour effet d'étendre le droit de vote aux chefs de famille et aux mères de deux enfants, ce qui a permis à 32.500 électeurs de prendre part aux dernières élections législatives. Le très petit nombre d'abstentions (82 pour 100 des électeurs inscrits ont effectivement participé aux élections à l'Assemblée nationale) montre bien que la population togolaise prend de plus en plus nettement conscience de ses droits et devoirs dans le domaine politique.

103. D'importants progrès ont été également réalisés en matière d'organisation municipale. Les centres de Lomé et d'Anécho ont été érigés en communes mixtes du troisième degré et dotés, à ce titre, de commissions municipales élues, entièrement composées d'autochtones et dont l'une, celle de Lomé, comprend une femme. Plus récemment, les centres de Palimé, d'Atakpamé et de Sokodé ont également obtenu le

statut de commune mixte du troisième degré et les membres de leurs commissions municipales seront prochainement élus au suffrage universel et direct. Cette organisation municipale sera bientôt étendue à toutes les agglomérations importantes du Territoire, ce qui permettra à la population de faire peu à peu son apprentissage politique.

104. Dans le domaine de l'organisation judiciaire, il convient d'indiquer que le nombre des tribunaux coutumiers, composés exclusivement de juges autochtones, a été porté à quinze et qu'une importante modification est intervenue en 1950 dans la composition du jury de la Cour d'assises, dont les assesseurs ne sont plus choisis uniquement parmi les citoyens d'origine métropolitaine, mais parmi les autochtones.

105. Sur le plan économique, l'Autorité chargée de l'administration s'est surtout efforcée de développer et d'améliorer la production agricole, seule ressource du Territoire, par diverses mesures parmi lesquelles on peut citer l'octroi de prêts aux planteurs par l'intermédiaire de sociétés indigènes de prévoyance, la fourniture d'engrais et de semences sélectionnées, et l'installation de quatre fermes-écoles. L'Office de la recherche scientifique outre-mer a procédé à une enquête sur les possibilités agricoles du Territoire qui a donné des résultats très encourageants.

106. Sur le plan commercial, l'année 1950 a été marquée par un retour à un libéralisme presque total dans le domaine des transactions et des prix; le régime de libre concurrence qui en a résulté a permis un rapide développement des importations et des exportations.

107. Sur le plan des réalisations techniques, les résultats obtenus ont été non moins remarquables. Une subdivision des travaux publics s'est installée à Sokodé, dans le Nord, et permettra aux populations de cette région de bénéficier des progrès techniques déjà réalisés dans le Sud. Dix-neuf ponts ont été construits ou reconstruits en 1949 et 1950 et le réseau routier du Territoire a été amélioré. Un effort considérable a été déployé en matière de travaux d'hydraulique rurale et de constructions d'habitations.

108. Sur le plan social, l'Autorité chargée de l'administration s'est tout particulièrement attachée à favoriser le développement du Territoire dans le domaine de la santé publique et de l'instruction. L'augmentation des crédits affectés à la santé publique, qui représentaient 20 pour 100 du budget ordinaire du Territoire en 1950 et auxquels sont venus s'ajouter d'importants crédits prévus dans le cadre du plan décennal, a permis de poursuivre activement l'équipement sanitaire du Territoire; par ailleurs, les effectifs du corps médical ont été augmentés en 1950 de 86 unités. De plus, les mesures prises en matière de formation du personnel médical autochtone (promulgation d'un décret permettant aux médecins, pharmaciens et sages-femmes africains d'acquiescer le diplôme d'Etat après avoir satisfait à un concours spécial et suivi un cycle d'études en France, création en 1950 de l'Ecole de médecine de Dakar qui prépare au doctorat d'Etat) permettront de pouvoir dans un délai de quelques années aux besoins de la population dans ce domaine.

109. Les progrès ont été tout aussi remarquables dans le domaine de l'enseignement où l'Autorité chargée de l'administration suit une double politique d'éducation des masses et de formation d'une élite autochtone. Grâce à l'augmentation croissante des crédits consacrés à l'enseignement, qui ont atteint, en 1950, 15 pour 100 du budget ordinaire du Territoire, de nouvelles classes ont été ouvertes en très grand nombre. Les effectifs scolaires ont régulièrement augmenté jusqu'à représenter environ 30 pour 100 du nombre total d'enfants en âge de fréquenter l'école.

110. Tout en se félicitant des résultats encourageants qu'elle a obtenus, l'Autorité chargée de l'administration se rend parfaitement compte qu'il lui reste encore beaucoup à faire au Togo.

111. M. DE ANTUENA (Argentine) voudrait savoir si l'Autorité chargée de l'administration étudie actuellement la possibilité d'instituer un collège électoral unique, question qui a fait l'objet d'une recommandation de la part du Conseil de tutelle<sup>9</sup>.

112. M. MONTEL (Représentant spécial pour le Togo sous administration française) souligne que le député du Togo à l'Assemblée nationale est déjà élu par un collège électoral unique. Par contre, le système du double collège électoral subsiste dans le cas des

élections à l'Assemblée représentative, qui élit les deux Conseillers de la République et le Conseiller de l'Union française. Toutefois, il y a lieu de préciser que le Gouvernement français a récemment supprimé le double collège électoral dans tous les territoires d'outre-mer, à l'exception de Madagascar, de l'Afrique équatoriale et du Cameroun. Il semble donc que cette mesure puisse s'appliquer aux prochaines élections à l'Assemblée représentative du Territoire.

113. M. DE ANTUENA (Argentine) croit comprendre que rien, dans les conditions actuelles, ne permet de supposer que la recommandation du Conseil de tutelle ait reçu un commencement d'application. Par ailleurs, il voudrait savoir ce que l'Autorité chargée de l'administration se propose de faire en vue d'élargir les pouvoirs de l'Assemblée représentative du Territoire.

114. M. PIGNON (France) souligne que la question de la composition et des pouvoirs de l'Assemblée représentative retient l'attention de l'Autorité chargée de l'administration. Un projet de loi relatif à l'Assemblée représentative du Togo a été déposé devant le Parlement, que le Gouvernement français se propose de reprendre en vue d'en élargir la portée. M. Pignon se réserve de faire ultérieurement une déclaration plus complète à ce sujet.

<sup>9</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 4*, p. 101.

La séance est levée à 17 h. 55.